

Plan d'aménagement spécial abrégé à la récupération des bois affectés par des feux, applicable en 2023-2024

ADDENDA 2

Région de la Mauricie
Unité d'aménagement 02651
Feux 351, 372, 373 et 481

Le 29 novembre 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-96564-0 (PDF)

Liste des acronymes

- AUF : Autres feuillus, comprenant les érables, hêtres, chênes, etc.
- BGA : Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
- BOU : Bouleaux, comprenant le bouleau à papier et le bouleau jaune
- BRTO : Bureau des ressources territoriales d'Opitciwan
- DGFo : Direction de la gestion des forêts
- DHP : Diamètre à hauteur de poitrine
- DHS : Diamètre à hauteur de souche
- GA : Garantie d'approvisionnement
- Ha : Hectares
- JIN : Jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne
- JIR : Jeune peuplement équien de structure irrégulière
- LADTF : *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*
- MELCCFP : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- MRNF : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
- PAS : Plan d'aménagement spécial
- PEU : Peupliers
- PRAN : Planification de la récolte annuelle
- PRAU : Permis de récolte pour l'approvisionnement d'une usine
- PSDE : Pourvoirie sans droits exclusifs
- RADF : *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*
- RNI : *Règlement sur les normes d'intervention*
- SEPM : Sapin, épinette, pin gris et mélèze
- SI : Secteur d'intervention
- SOPFEU : Société de protection des forêts contre le feu
- THO : *Thuya occidentalis*
- TLGIRT : Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
- UA : Unité d'aménagement
- VIN : Vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne
- VIR : Vieux peuplement équien de structure irrégulière

Table des matières

Introduction	5
1. Description de la perturbation	6
1.1 Nature	6
1.2 Dates et périodes	6
1.3 Lieu	6
1.4 Envergure des dégâts	6
3. Matière ligneuse à récupérer	7
3.1 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	7
3.2 Volumes à récupérer	10
4. Modalités et résultats de la consultation	11
4.1 Consultation des communautés autochtones	11
5. Conditions spéciales de réalisation	12
5.1 Dérogations à la réglementation et aux normes	12
6. Destination des bois à récupérer	14
7. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	14
Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial	16

Introduction

Le Québec vit actuellement une situation exceptionnelle en matière de feux de forêt caractérisé notamment par la hâiveté de ceux-ci, leur ampleur et les superficies brûlées.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les feux de forêt pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

La dégradation du bois après feu est très rapide, et plus particulièrement, lorsque celui-ci arrive tôt en saison comme dans le contexte actuel. L'objectif est de récolter rapidement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur ce territoire doivent y participer, dans le respect des conditions d'exécution dictées par le Ministère. En retour de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

Le présent addenda modifie le document « Plan d'aménagement spécial abrégé à la récupération des bois affectés par un feu – Mauricie, UA 02651, Feu 372 et 481 » afin d'y ajouter la récupération des bois affectés par le feu 351 aussi prévue dans l'unité d'aménagement 02651 en Mauricie. Il s'agit du deuxième addenda modifiant ce document, le feu 373 ayant été autorisé dans le premier addenda. En conformité avec la loi en vigueur, les secteurs en cause seront intégrés au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel de cette unité d'aménagement.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Les feux numéros 351, 372, 373 et 481 ont été provoqués par la foudre. Leur superficie respective est d'environ 1 628 ha, 2 309 ha, 21 343 ha et 787 ha.

1.2 Dates et périodes

Les feux 351, 372 et 373 ont débuté le 1^{er} juin 2023. Le feu 481 a débuté le 14 juin. Ils ont été déclarés « éteints » par la SOPFEU entre le 13 et le 17 juillet 2023.

1.3 Lieu

Le feu 351 a sévi à une quarantaine de kilomètres au nord-est de Opitciwan, sur le pourtour nord du lac Baptiste dans l'UA 02651. Le feu 372 a sévi à une vingtaine de kilomètres au nord-est d'Obedjiwan, dans l'UA 02651. Le feu 373 a pour sa part sévi à une dizaine de kilomètres au nord du feu 372. Le feu 481 a sévi complètement au nord-ouest de l'UA 02651, à l'endroit où est située la pourvoirie du Lac Lacroix. La localisation des feux de l'UA 02651 est illustrée à l'annexe 1.

1.4 Envergure des dégâts

Les tableaux suivants présentent les superficies affectées par type de terrain.

Tableau 1. A – Superficies touchées par le feu 351

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	387,9
Îles	17,5
Improductif	54,7
Autre	0,8
Régénération	114,3
Territoire protégé	22
Pente abrupte	41,4
Peuplements prématures accessibles	97,8
Peuplements matures accessibles	891,9
Total	1 628,3

*Basé sur le contour de caractérisation préliminaire du 3 août 2023

Tableau 1.B – Superficies touchées par le feu 372

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	218
Îles	0
Improductif	95
Autre	3
Régénération	174
Territoire protégé	118
Pente abrupte	104
Peuplements prématures accessibles	96
Peuplements matures accessibles	1 501
Total	2 309

*Basé sur le contour de caractérisation préliminaire du 30 juin 2023

Tableau 2.C – Superficies touchées par le feu 373

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	2 280,6
Îles	4,1
Improductif	1 813,2
Autre	46,5
Régénération	7 681,1
Territoire protégé	676,2
Pente abrupte	169,6
Peuplements prématures accessibles	1 420,4
Peuplements matures accessibles	9 234,4
Total	23 326,1

*Basé sur le contour de caractérisation préliminaire du 3 août 2023

Tableau 3.D – Superficies touchées par le feu 481

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	4,3
Îles	0,2
Improductif	70,4
Autre	1,1
Régénération	237,0
Territoire protégé	4,0
Pente abrupte	0,2
Peuplements prématures accessibles	17,0
Peuplements matures accessibles	453,0
Total	787,2

*Basé sur le contour de caractérisation préliminaire du 25 juillet 2023

3. Matière ligneuse à récupérer

3.1 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 1.

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans les tableaux suivants.

Tableau 3. A – Description et superficie des strates à récupérer pour le feu 351

Type de couvert	Âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	1,9	12,8	14,7
	50 ans, JIN, JIR	43,1	16,1	59,2
	70 ans ou plus, VIN, VIR	347,2	454	801,2
	30 ans	-	8,4	8,4

Mélangé à dominance résineuse	50 ans, JIN, JIR	-	-	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	23,1	14,8	37,9
Mélangé sans dominance	30 ans	0,2	-	0,2
	50 ans, JIN, JIR	9,3	-	9,3
	70 ans ou plus, VIN, VIR	4,2	-	4,2
Mélangé à dominance feuillus	30 ans	0,7	0,1	0,8
	50 ans, JIN, JIR	-	-	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	17,4	-	17,4
Feuillus	30 ans	-	0,3	0,3
	50 ans, JIN, JIR	-	-	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	5,2	5	10,2
Total		452,3	511,5	963,8

*Basé sur le contour de caractérisation préliminaire du 3 août 2023

Tableau 3.B – Description et superficie des strates à récupérer pour le feu 372

Type de couvert	Âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	5,3	-	5,3
	50 ans, JIN, JIR	72,0	0,3	72,3
	70 ans ou plus, VIN, VIR	348,2	991,5	1 339,7
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	-	6,2	6,2
	50 ans, JIN, JIR	4,4	8,0	12,4
	70 ans ou plus, VIN, VIR	58,8	37,3	96,1
Mélangé sans dominance	30 ans	-	-	0,0
	50 ans, JIN, JIR	-	-	0,0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	19,8	5,2	25,0
Mélangé à dominance feuillus	30 ans	-	-	0,0
	50 ans, JIN, JIR	-	-	0,0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	17,9	15,8	33,7
Feuillus	30 ans	-	-	0,0
	50 ans, JIN, JIR	-	-	0,0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	-	6,3	6,3
Total		526,4	1 070,6	1 597

*Basé sur le contour de caractérisation préliminaire du 30 juin 2023

Tableau 3.C – Description et superficie des strates à récupérer pour le feu 373

Type de couvert	Âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	18,1	50,5	68,6
	50 ans, JIN, JIR	542,4	487,7	1 030,1
	70 ans ou plus, VIN, VIR	3 695,6	5 293,3	8 988,9
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	33,8	-	33,8
	50 ans, JIN, JIR	185,9	38,9	224,8
	70 ans ou plus, VIN, VIR	111,4	59,1	170,5
Mélangé sans dominance	30 ans	2,7	-	2,7
	50 ans, JIN, JIR	36,8	5,6	42,4
	70 ans ou plus, VIN, VIR	14,6	11,3	25,9
Mélangé à dominance feuillus	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	9,4	-	9,4
	70 ans ou plus, VIN, VIR	19,7	28,5	48,2
Feuillus	30 ans	-	-	-
	50 ans, JIN, JIR	-	-	-
	70 ans ou plus, VIN, VIR	0,8	0,1	0,9
Total		4 671,2	5 975,0	10 646,2

*Basé sur le contour de caractérisation préliminaire du 3 août 2023

Tableau 3.D – Description et superficie des strates à récupérer pour le feu 481

Type de couvert	Âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	-	2,4	2,4
	50 ans, JIN, JIR	1,2	2,3	3,5
	70 ans ou plus, VIN, VIR	250,3	188,3	438,6
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	7,3	-	7,3
	50 ans, JIN, JIR	3,5	-	3,5
	70 ans ou plus, VIN, VIR	6,7	3,7	10,4
Mélangé sans dominance	30 ans	-	-	0
	50 ans, JIN, JIR	-	-	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	3,4	-	3,4
Mélangé à dominance feuillus	30 ans	-	-	0
	50 ans, JIN, JIR	-	-	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	-	0,6	0,6
Feuillus	30 ans	-	-	0
	50 ans, JIN, JIR	-	-	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	-	-	0
Total		272,4	197,3	469,7

*Basé sur le contour de caractérisation préliminaire du 30 juin 2023

3.2 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans les tableaux suivants.

Tableau 4.A – Matière ligneuse à récupérer pour le feu 351

Groupes d'essences	Volume (m ³)
SEPM	104 187
BOU	5 117
PEU	1 086
Total	110 390

Tableau 4.B – Matière ligneuse à récupérer pour le feu 372

Groupes d'essences	Volume (m ³)
SEPM	176 989
BOU	8 073
PEU	652
Total	185 714

Tableau 4.C – Matière ligneuse à récupérer pour le feu 373

Groupes d'essences	Volume (m ³)
SEPM	1 092 714
BOU	38 831
PEU	8 095
Total	1 139 640

Tableau 4.D – Matière ligneuse à récupérer pour le feu 481

Groupes d'essences	Volume (m ³)
SEPM	45 523
BOU	1 368
PEU	444
Total	47 335

Tableau 4.D – Matière ligneuse à récupérer pour l'UA 02651

Groupes d'essences	Volume (m ³)
SEPM	1 419 413
BOU	53 389
PEU	10 277
Total	1 483 079

4. Modalités et résultats de la consultation

4.1 Consultation des communautés autochtones

Pour lancer la consultation autochtone avec la communauté d'Obedjiwan, une lettre leur a été envoyée le 28 juin 2023. Une rencontre a eu lieu le 20 juillet 2023, à Obedjiwan, entre le MRNF, le Bureau des ressources territoriales d'Opitciwan (BRTO) et les familles concernées par les feux de l'UA 02651. Lors de cette rencontre, le MRNF a eu la confirmation des familles autochtones qu'il n'y avait aucune opposition à la récolte pour les feux numéros 350 et 372. Pour le feu numéro 372, les familles concernées ont fait des demandes opérationnelles qui ont été acceptées et retenues par le MRNF et les BGA.

Une communication téléphonique a eu lieu le 31 juillet 2023 entre le MRNF et le BRTO. Le BRTO a confirmé au MRNF que la famille autochtone touchée par le feu numéro 481 est en accord avec la récolte des bois brûlés lors de ce feu.

Le 28 novembre 2023, le BRTO a mentionné au MRNF que les familles autochtones avaient été rencontrées pour discuter des feux 351 et 373. Les familles concernées sont en accord avec la récolte de ces deux feux. Le BRTO a signifié par le fait même la conclusion de la consultation pour les feux 351 et 373. Des demandes opérationnelles ont par ailleurs été formulées pour le feu 351 et acceptées par le BGA concerné.

5. Conditions spéciales de réalisation

5.1 Dérogations à la réglementation et aux normes

Tableau 5.A – Liste des dérogations règlementaires autorisées pour les feux de l'UA 02651

Numéro d'article	Nature de la dérogation
65	Les délais pour signaler les travaux de réfection des chemins ne s'appliquent pas. L'avis devra être donné au Ministère le plus tôt possible.
68	Les dates de réalisation des travaux spécifiées à l'alinéa 3 ne s'appliquent pas.
99	La date d'inspection du 30 juin ne s'applique pas. L'inspection pourra être réalisée à une date ultérieure.
110	L'utilisation d'ouvrage amovible est permise sur d'autres types de chemins en attente de conditions favorables pour la prise de mesure ou en attente de la livraison de la structure adéquate.
111	Les dates pour l'utilisation des ouvrages amovibles ne s'appliquent pas.
124	Lorsque requis, l'implantation d'une aire d'empilement sera permise le long du corridor routier, mais pas dans son emprise.
144 à 146	La planification de la récolte des superficies forestières affectées par les feux de 2023 est soustraite au respect des cibles relatives aux compartiments d'organisation spatiale, agglomération de coupes et massifs forestiers prévus au RADF et au cahier 3.1 d'aménagement écosystémique.

Tableau 5.B – Liste des dérogations règlementaires autorisées pour le feu 351

Numéro d'article	Nature de la dérogation	Précision
46	Les branches et cimes pourront être optionnellement laissées sur le parterre de coupe pour les peuplements désignés.	Le type écologique RE39 ¹ se retrouve sur 2 % de la superficie récoltable du feu.

Tableau 5.C – Liste des dérogations règlementaires autorisées pour le feu 372

Numéro d'article	Nature de la dérogation	Précision
46	Les branches et cimes pourront être optionnellement laissées sur le parterre de coupe pour les peuplements désignés.	Le type écologique RE39 ¹ se retrouve sur 1,5 % de la superficie récoltable du feu.

¹ Pessière noire à sphaignes sur station au dépôt organique, de drainage hydrique, ombrotrophe.

Tableau 5.D – Liste des dérogations règlementaires autorisées pour le feu 373

Numéro d'article	Nature de la dérogation	Précision
8	La récolte de la lisière boisée de 30 m le long d'un corridor routier est permise.	La lisière boisée brûlée de la route 1009 pourra être récoltée sur une distance de 10,9 km.
46	Les branches et cimes pourront être optionnellement laissées sur le parterre de coupe pour les peuplements désignés.	Le type écologique RE39 ¹ se retrouve sur 2,9 % de la superficie récoltable du feu et le type écologique RS39 ² se retrouve sur moins de 1 % de la superficie récoltable du feu.

Tableau 5.E – Liste des dérogations règlementaires autorisées pour le feu 481

Numéro d'article	Nature de la dérogation	Précision
46	Les branches et cimes pourront être optionnellement laissées sur le parterre de coupe pour les peuplements désignés.	Le type écologique RE39 ¹ se retrouve sur 3 % de la superficie récoltable du feu.

¹ Pessière noire à sphaignes sur station au dépôt organique, de drainage hydrique, ombrotrophe.

² Sapinière à épinette noire et sphaignes sur station au dépôt organique, de drainage hydrique, ombrotrophe.

6. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Numéro de GA	Bénéficiaire	Feu	Volume (m ³)						Total	
			SEPM	BOU	PEU	AUF	PIN	THO		
207	Produits forestiers Résolu Canada inc. (La Doré)	351	104 187	0	0	0	0	0	0	104 187
Total			104 187	0	0	0	0	0	0	104 187
366	Société en commandite Scierie Opitciwan	372	123 500	0	0	0	0	0	0	123 500
Total			123 500	0	0	0	0	0	0	123 500
267	Barrette-Chapais ltée		154 750	0	0	0	0	0	0	154 750
S. O.	BMMB	373	553 274	17 292	1 453	0	0	0	0	572 019
Total			708 024	17 292	1 453	0	0	0	0	726 769
S. O.	BMMB	481	45 523	0	0	0	0	0	0	45 523
Total			45 523	0	0	0	0	0	0	45 523

7. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes affectés et visés au présent plan et combinés aux autres addendas et plans d'aménagement de l'unité d'aménagement 02651, les volumes récoltés pourraient dépasser les garanties régionales d'approvisionnement ainsi que la possibilité forestière de l'unité d'aménagement concernée.

ADDENDA - PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	02651
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feux 351, 372, 373 et 481
Version (plan ou addenda) :	FO_Addenda_PAS_UA02651_23-24_A2

Responsabilité professionnelle

Le présent addenda (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :

Nicolas Deschambault

Signature numérique de Nicolas Deschambault
Date : 2023.12.05 14:21:51 -05'00'

2023-12-05
Date

NICOLAS DESCHAMBAULT, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :



2023-12-05
Date

MARYSE LE LAN, ing.f.

Responsable de : Coordination du plan, dérogation à la réglementation et aux normes d'aménagement écosystémique et directives de récolte (section 5).

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :

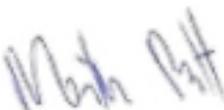


2023-12-05
Date

PHILIPPE BOUTIN, directeur DGFO

ET

Signature :

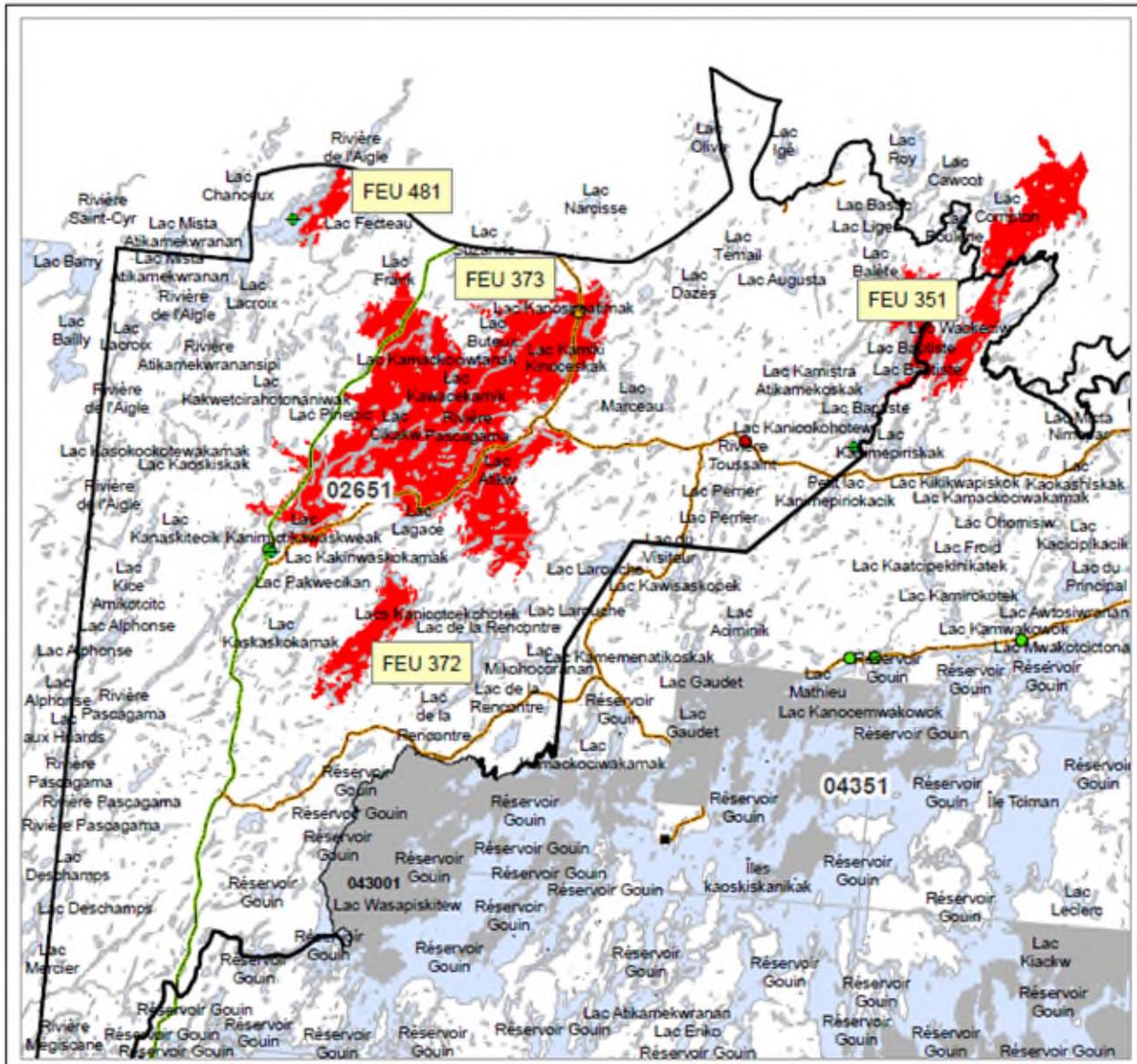


2023-12-11
Date

MARTIN BREAUULT, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial

Localisation feu UA02651



FEU

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,
Système de coordonnées planes du Québec (SCQPO), fuseau 08

0 3 6 9 km
1:400 000

Sources

Données régionales MRF 2023

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 3^e trimestre 2023

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec 